



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD92

N° Spécial

29 Mai 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 29 Mai 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS DD92 N° 2019-334 et 2019-96	06.05.2019	Arrêté portant requalification de 15 places pour déficients intellectuels en 15 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'ESAT d'Alembert sis 14 rue d'Alembert – 92190 – Meudon.	3
ARS DD92 N° 2019-336 et 2019-94	06.05.2019	Arrêté conjoint portant approbation de cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves » sis à Fontenay-aux-Roses (92), géré par l'association « APEI SUD 92 » au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 ».	7

ARRETE N° 2019 - 26 - ARS DD92 2019.334
portant requalification de 15 places pour déficients intellectuels en 15 places pour
personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'ESAT d'Alembert
sis 14 rue d'Alembert – 92190 Meudon

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

-
-
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'Association des Papillons Blancs de Saint-Cloud en date du 8 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 21 janvier 2019 visant la requalification de places pour déficients intellectuels en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme;
- VU** l'arrêté n°77-317 du 27 juin 1977, autorisant la création d'un centre d'aide par le travail de 11 places.
- VU** l'arrêté n°78-682 du 8 novembre 1978, portant autorisation de l'ESAT d'Alembert sur la création de 30 places supplémentaire destiné à l'accueil des femmes et des hommes âgés de plus de 16 ans, handicapés mentaux.
- VU** l'arrêté n°96-2212 du 28 octobre 1996, portant la capacité de l'ESAT d'Alembert à 65 places
- VU** le courrier en date du 5 décembre 2016 de la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT d'Alembert à compter du 3 janvier 2017 pour une période de 15 ans.
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant la transformation de 15 places de l'ESAT pour un public avec TSA ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 103 005 euros;

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts de Seine.

Fait à Paris, le **06 MAI 2019**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France


Aurélien ROUSSEAU

Arrêté conjoint N° 2019-⁵⁴ de l'ARS DD92 N°2019 - 336
portant approbation de cession de l'autorisation
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves »
sis à Fontenay-aux-Roses (92),
géré par l'association « APEI SUD 92 »
au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n° 2006-068 en date du 27 avril 2006 modifié par l'arrêté n° 2009-586 du 08 septembre 2009 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves » sis 40/42 rue Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses, d'une capacité de 32 places dont 1 place d'accueil temporaire prenant en charge des adultes polyhandicapés dépendants pour tous les gestes de la vie quotidienne et, des adultes handicapés présentant des troubles psychiques avec troubles du comportement associés, à partir de 20 ans, des deux sexes, orientés par la CDAPH ;
- VU l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair Directrice générale adjoint en charge du Pôle Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

-
-
- VU l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n°2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair Directrice générale adjoint en charge du Pôle Solidarités ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine n° 2006-068 en date du 27 avril 2006 modifié par l'arrêté n°2009-586 du 08 septembre 2009 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Estienne d'Orves » sis 40/42 rue Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses, d'une capacité de 32 places dont 1 place d'accueil temporaire prenant en charge des adultes polyhandicapés dépendants pour tous les gestes de la vie quotidienne et, des adultes handicapés présentant des troubles psychiques avec troubles du comportement associés, à partir de 20 ans, des deux sexes, orientés par la CDAPH.
- VU la demande de cession d'autorisation présentée le 5 décembre 2018, par l'association « ADAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres,
- VU la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APEI SUD 92 » réunie le 24 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue, 92310 Sèvres,
- VU la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant approbation des termes du projet de fusion absorption et l'adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « UNAPEI 92 »
- VU le traité de fusion signé le 28 novembre 2018 par l'association « APEI SUD 92 » sise 21, rue de Fontenay - 92340 Bourg-la-Reine et par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres, qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « APEI SUD 92 »,

CONSIDERANT que l'association « UNAPEI 92 » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer cet établissement médico-social,

CONSIDERANT que cette opération de cession d'autorisation est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « APEI SUD 92 » 21, rue de Fontenay – 92340 Bourg-la-Reine pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé « Estienne d'Orves » devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé, sis 40/42 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-aux-Roses (92260) au bénéfice de l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres est accordée.

ARTICLE 2 :

Cet établissement d'une capacité de 32 places en hébergement complet dont 1 place en accueil temporaire est destiné à des personnes polyhandicapées âgées de plus de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

L'établissement est enregistré comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS 920800976
Statut juridique Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique (code 61)
Mode de fixation tarifaire: 09 Soins ARS – Hébergement PCD

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS: 920011699
Catégorie 448. E.A.M. Etablissement médicalisé en tout ou partie

3°) Activité :

Discipline: 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement1: 11 - Hébergement complet
Clientèle: 500 - Polyhandicap
Capacité autorisée: 31 places

Mode de fonctionnement 2: 40 - Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle: 500 - Polyhandicap
Capacité autorisée: 1 place

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation actuellement en vigueur. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Madame la Déléguée Départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Directrice Générale des services départementaux et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité, publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine, affiché à l'hôtel du département et notifié aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

A Paris, le **06 MAI 2019**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie Clair

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

M

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

12 ✓